



PRÉFECTURE DU GARD



**Certificat d'immatriculation (carte grise)  
nouveau modèle (TT-784-TW)  
DEMANDE DE DUPLICATA  
suite à perte, vol ou dégradation du titre**

Vous avez perdu votre certificat d'immatriculation, on vous l'a volé ou il est dégradé. La demande de duplicata est effectuée uniquement en préfecture ou sous-préfecture. (La déclaration de perte s'effectue sur un imprimé qui peut vous être remis en préfecture, sous-préfecture ou en mairie. La déclaration de vol ne peut être établie que par les services de police ou de gendarmerie).

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- La carte grise originale (uniquement dans le cas d'une dégradation)
  - L'original de la déclaration de perte ou de vol (sauf dans le cas d'une dégradation)
  - La demande d'immatriculation complétée, datée et signée par le (ou les) demandeur(s) (ce document doit être fourni complété quelle que soit la démarche que vous effectuez).
  - Si vous êtes un particulier (personne physique) : la photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité du (ou des) demandeur(s) (Carte d'identité nationale ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique).
  - Si vous représentez une société (personnes morales de type industriel, commercial ou civil : SA, SARL, SCI, Société en nom collectif, société en commandite simple, société en commandite par actions, GIE) : un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.
  - La photocopie d'un justificatif de domicile (Un titre de propriété ; un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ; une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois ; une attestation d'assurance logement ; un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ; une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement. Cette liste est exhaustive).
- Si vous êtes hébergé, si vous habitez chez vos parents (4 documents) :**
1. un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile ;
  2. les photocopies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
  3. la photocopie d'un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, attestation de carte de vitale ou CMU, titre d'allocations familiales, document de l'agence nationale pour l'emploi, relevé de compte bancaire...)
4. La somme de ..... Euros (Voir tarifs). (Chèque bancaire à l'ordre du Régisseur des recettes, virement sur compte de dépôts de fonds Trésor public du Gard n° 40071-30000-00001002797-08 en précisant nom, prénom et objet du virement (carte grise) et en joignant la preuve de paiement au dossier et, uniquement au guichet, paiement en numéraire ou par carte bancaire.).



*Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier :*

- *par l'intermédiaire de votre mairie sauf si vous habitez dans la communauté d'agglomération de Nîmes* (Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Anastasia, Saint-Chartes, Saint-Dionisy, Saint-Côme-et-Maruejols, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac)

- *directement par courrier à l'adresse suivante :*

*Préfecture du Gard  
Service des cartes grises  
30045 NÎMES cedex 9*

*Si vous souhaitez des informations complémentaires :*

- *vous pouvez consulter ces deux sites :*

[www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)  
[www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr)

- *pour des demandes plus complexes une permanence téléphonique est à votre disposition tous les jours de 13 h à 16 h sauf le mercredi :*

*04 66 36 42 27*

*Il est rappelé que depuis le 15 octobre 2009, le certificat d'immatriculation est saisi en préfecture, et imprimé puis expédié par l'Imprimerie nationale au domicile de l'utilisateur.*

*De plus, les professionnels de l'automobile habilités sont également en capacité de traiter les demandes d'immatriculations de véhicules neufs ou d'occasion des usagers*

*Pour connaître les professionnels habilités, voir le site [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr).*

*A noter que les agents d'accueil sont à votre disposition pour vous orienter, vous informer, vous indiquer les formulaires nécessaires à votre démarche et vous fournir des fiches guides mais n'ont pas compétence en matière de vérification des dossiers.*

**Horaires d'ouverture des guichets : du lundi au vendredi de 8 h45 à 12 h 30**